

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-22
ACHAT PRODUIT DEGIVRAGE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter du produit dégivrant Abax DE-950 Type 1, pour une utilisation dégivrant des aéronefs sur la période hivernale.

CONSIDERANT l'offre de la société ABAX INDUSTRIE la plus adaptée à nos besoins, car le produit dégivrage doit être compatible avec notre produit antigivrage, du même fournisseur.

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat du produit Abax DE-950 Type 1 auprès de la société ABAX INDUSTRIE, 9 voie de Seine, 94290 Villeneuve Le Roi.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

22 novembre 2022

Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

